

Postulat Michel Miéville et consorts - Rendre les parents négligents aussi responsables

Développement

Nous demandons au Conseil d'Etat, d'étudier l'opportunité d'adapter la législation scolaire vaudoise pour mettre à l'amende les parents négligents dans leurs devoirs éducatifs.

Développement

Aujourd'hui encore, avant tout devoir éducatif, l'école vaudoise a pour mission prioritaire la formation des élèves. Dans ce contexte, nous relevons que les parents portent une très grande responsabilité dans la valorisation d'un environnement favorable à l'apprentissage de nouvelles connaissances pour leurs enfants. La loi scolaire est un outil qui doit clairement mettre en évidence les droits et les devoirs des parents.

Notre canton doit aussi éviter à tout prix de favoriser l'émergence d'une société parallèle, avec des us et coutumes qui nous sont étrangers. L'Etat doit afficher sa volonté de voir les élèves participer sans réserve à toutes les activités scolaires.

Aujourd'hui, les parents qui n'obtempèrent pas et refusent d'envoyer leurs enfants à certaines activités scolaires, sous des prétextes coutumiers ou religieux, reçoivent un blâme et des menaces sans lendemain.

La décision de parents de ne pas envoyer leurs enfants à certaines activités a aussi parfois pour conséquence au sein des familles de nationalité étrangère, une marginalisation d'un enfant, voire une intégration difficile pour l'ensemble de la famille. Un traitement séparé des élèves, en regard avec certaines activités, pose également des problèmes dans la gestion des élèves au sein des établissements scolaires.

A l'exemple des autorités du demi-canton de Bâle-Ville, nous demandons l'étude d'une législation scolaire vaudoise plus contraignante, allant même jusqu'à l'amende des parents concernés. Dans ce canton, la décision d'amender les parents négligents appartient au chef du Département de l'instruction publique.

Souhaite développer et demande le renvoi au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 24 août 2010.

(Signé) *Michel Miéville et 22 cosignataires*

M. Michel Miéville : — Ce postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier l'adaptation de la législation scolaire vaudoise pour mettre à l'amende des parents qui négligeraient leurs devoirs éducatifs, refusant que les élèves acquièrent certaines connaissances dans leur formation scolaire et physique. Ce postulat pourrait être un complément à la motion Surer, traitée par une commission au mois de janvier de cette année. C'est la raison pour laquelle je demande son renvoi direct au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Favez : — Ce n'est pas pour entrer sur le fond de la proposition de notre collègue que j'interviens, mais simplement pour demander expressément que sa proposition passe par une commission. Il est même souhaitable qu'elle soit examinée par la même

commission que celle qui va tout prochainement travailler sur la nouvelle loi scolaire. Introduire en force, directement par un passage au Conseil d'Etat, une décision de cette importance me paraît un peu fort de café et j'invite l'assemblée à suivre la proposition d'un renvoi en commission.

M. Raphaël Mahaim : — En effet, il paraît beaucoup plus sage de renvoyer ce texte en commission. On ne fait pas de la politique d'intégration à coups de hache, en particulier à l'école. C'est un sujet difficile ; vous abordez avec ce texte un sujet extrêmement délicat. Nous avons la chance, comme l'a dit notre collègue Favez, d'avoir une commission qui planche déjà sur ces équilibres en matière scolaire. Nous pourrions renvoyer ce texte à cette commission, ou alors en nommer une autre qui prendra le temps de la réflexion. Je ne vois absolument pas ce qui plaide pour un renvoi direct au Conseil d'Etat. Ce renvoi direct ne se justifie que dans les cas où il y a unanimité, où il y a urgence ou dans les cas où, exceptionnellement, il n'y a pas lieu d'avoir une discussion approfondie en plénum. Il me semble qu'on ne se trouve dans aucune de ces situations et je vous invite dès lors à prendre le temps de la réflexion autour de ces thématiques difficiles.

M^{me} Véronique Hurni : — Ce qui plombe les familles et les enseignants ce sont les comportements d'élèves ingérables, et ceux-ci sont de plus en plus nombreux et incivils dès les premières classes. De plus, le soutien démesuré apporté à l'enfant contre l'enseignant pour une punition à l'école est devenue surréaliste. Concernant la piscine — comme vous le savez, je suis assistante médicale en pédiatrie, et le médecin pour lequel je travaille est aussi médecin scolaire —, je peux affirmer que des demandes de certificats sont régulièrement déposées pour exempter les enfants de natation ou de camps. Même si les fillettes privées de cours par leurs parents ne représentent à l'heure actuelle qu'une petite minorité, il est important de fixer une limite claire.

Il convient également de signaler que c'est la volonté de l'Etat que les élèves participent à toutes les activités de l'école, et c'est aussi la volonté de l'Etat que ces enfants aient une conduite respectueuse des institutions. La problématique des élèves qui ont peu de cadre à la maison, qui tombent de fatigue, qui n'ont rien mangé avant de venir à l'école, ou qui n'ont pas été aidés pour faire leurs devoirs est bien réelle. Certains parents testent ainsi les limites posées par l'Etat et il est nécessaire d'être clair dans notre discours. L'école, pour un nombre élevé d'élèves, est un des derniers lieux d'exigence de notre société, et ne pas tout tolérer n'est pas la négation de la tolérance.

La discussion est close.

La présidente rappelle que l'auteur demande le renvoi direct au Conseil d'Etat et que des députés demandent le renvoi en commission.

Le renvoi en commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 76 voix contre 35 et 5 abstentions.